

Rentes d'éducation et juge des tutelles

Par **Jeanbat**, le **15/12/2008** à **19:59**

Bonjour,

Dans le cadre de l'administration légale sous contrôle judiciaire de mineurs (1 parent décédé), il est fait obligation pour l'administrateur légal sous contrôle judiciaire de dresser annuellement un compte de gestion des biens des mineurs.

Quid de la rente d'éducation ? L'administrateur doit-il rendre compte de de son utilisation ? Le juge des tutelles a-t-il un droit de regard sur celle-ci ? is not found or type unknown

Merci beaucoup d'avance pour votre réponse.